

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 38

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 16 de cet article, après le mot :

« moitié »,

insérer les mots :

« de l'actif net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.